

L'an deux mil dix-neuf et le mardi vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de Montredon-Labessonnié, convoqué le vingt mai 2019, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : **M. CHAMAYOU, M. TESSEYRE, Mme MAURIE, M. PATTE de DUFOURCQ, Mme BERNOU, M. COMBELLES, Mme ROBERT, M. MARTINEZ, Mme ASSÉMAT, M. COMBES, M. BRU et M. ROUQUIÉ.**

Excusés représentés : **M. BAÏSSE (représenté par Mme BERNOU), Mme ROUMÉGOUS (représentée par M. TESSEYRE) et Mme RÉGY (représentée par M. COMBES).**

Absents : **Mme SALVAYRE, Mme HUET, Mme ALIBERT et M. AUGÉ.**

M. Jean-Marie BRU a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019, transmis par courriel, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 – Avenant convention ESAT ;
- 2 – Tarifs restauration scolaire 2019-2020 ;
- 3 – Tarifs centre d'hébergement la Sigourre 2019-2020 ;
- 4 – École et Cinéma 2019-2020;
- 5 – Tarifs ALAE 2019-2020;
- 6 – Tarifs des gites 2020 ;
- 7 – Tarif loyer immeuble 43 rue du Globe ;
- 8 – Tarif loyer immeuble 3 avenue des Pyrénées ;
- 9 – Tarif loyer immeuble 4 Grand'Rue ;
- 10 – Vote taxe foncière 2019 (rectificatif) ;
- 11 – Renouvellement certificat signature électronique à compter du 15/09/2019;
- 12 – Décision Modificative Commune N°1/2019 acquisition matériel technique 2019;
- 13 – Décision Modificative Commune N°2/2019 acquisition matériel mobilier 2019;
- 14 – Modification tableau effectifs poste adjoint technique en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- 15 – Modification tableau des effectifs - transformation poste temps partiel à temps complet ;
- 16 – Extension Carrières Peyrebrune avis sur plan remise en état final ;
- 17 – Mandatement étude état des lieux des réseaux Eau et Assainissement ;
- 18 – Prime exceptionnelle N°1/2019 association AMM ;
- 19 – Prime exceptionnelle N°2/2019 association AMM ;
- 20 - Convention Ingénierie Publique Départementale
- 21 – Questions diverses.

1 –Avenant à la fourniture de repas en liaison froide (tarifs repas ESAT)

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire en charge du secteur scolaire, informe l'Assemblée que l'ESAT Valérie Bonafé, des Fournials, fournisseur des repas de la restauration scolaire des écoles publiques et des repas du Centre de Loisirs de La Sigourre, augmente ses tarifs de 1 %, à compter du 1^{er} septembre 2019, conformément à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation. Il convient donc de signer deux avenants à la convention de fourniture de repas en liaison froide.

Pour information, Madame Virginie BERNOU, donne les nouveaux tarifs TTC de l'ESAT :

Centre de Loisirs de La Sigourre	
Petit déjeuner	1,63 €
Goûter	0,95 €
Repas enfant	3,65 €
Repas adulte	5,82 €

Ecoles des Fournials et de la Sigourre	
Repas maternelle	3,41 €
Repas primaire	3,65 €
Repas adulte	5,82 €

Madame Virginie BERNOU demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la fourniture de repas en liaison froide avec l'ESAT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention de fourniture de repas en liaison froide liant la Commune et l'ESAT Valérie Bonafé aux Fournials.

Le Conseil municipal prend note des nouveaux tarifs à prendre en compte pour la tarification, à compter du 1^{er} septembre 2019, de la restauration scolaire et des prestations du Centre de Loisirs de La Sigourre.

2 –Restauration scolaire : tarification 2019/2020

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire en charge du secteur scolaire, propose au Conseil municipal de répercuter l'augmentation appliquée par le fournisseur, l'ESAT Valérie Bonafé aux Fournials sur les tarifs des repas à compter du 1^{er} septembre 2019.

Restauration scolaire	Pour mémoire 2018-2019	Tarifs 2019-2020
Enfants		
- de Montredon-Labessonnié		
maternelle	3,50 €	3,55 €
primaire	3,50 €	3,55 €
- hors commune :		
maternelle	3,40 €	3,45 €
primaire	3,65 €	3,70 €
Adultes	5,85 €	5,90 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs

précités à compter du 1^{er} septembre 2019.

3 – Centre d’hébergement la Sigourre : tarification 2019/2020

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire en charge du secteur scolaire, propose au conseil municipal de modifier les tarifs du Centre d’Hébergement de la Sigourre à compter du 1^{er} septembre 2019.

	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020
Nuitée sans repas	6,10 €	6,20 €
Petit déjeuner	1,65 €	1,70 €
Goûter	1,00 €	1,05 €
Repas enfant	6,20 €	6,25 €
Repas adulte	6,70 €	6,75 €
Pension complète	27,85 €	28,00 €
Pension complète + 2 nuits	25,35 €	25,70 €
Demi-pension	23,30 €	23,60 €
Forfait chauffage par nuit et par groupe du (1 octobre au 30 avril)	22,30 €	22,60 €
Utilisation des dortoirs avec gestion libre des repas (8 personnes minimum)	13,50 €	13,70 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, adopte les tarifs précités à compter du 1^{er} septembre 2019.

4 – Garderie école des Fournials

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la délibération est reportée pour manque d’information.

5 – École et Cinéma 2019-2020

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire en charge du secteur scolaire, propose de reconduire, pour l’année scolaire 2019-2020, l’opération École et Cinéma pour l’École Privée et les écoles publiques de la Commune : Les Fournials et la Sigourre.

D’une part, comme les années précédentes une contrepartie financière de 1,00 € par élève et par film, sera prise en charge par la Collectivité. Cette « quote-part billetterie » sera facturée directement par l’exploitant à la Mairie.

D’autre part, une Contribution Financière Municipale Annuelle a été fixée à 1,50 € par élève et par an. Une convention à venir avec Media-Tarn sera proposée à la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ACCEPTER cette convention,
- DÉCIDER d’INSCRIRE au budget communal 2020, la dépense correspondante à la contribution financière municipale annuelle de 1,50 € par élève et la contribution de 1 € par élève et par film,
- CHARGER Monsieur le Maire de signer les conventions à venir, entre MEDIA TARN et la Commune, l’école privée et la Commune.

Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Maire Adjoint, signale la bonne gestion financière et matérielle du cinéma de Montredon-Labessonnié seul cinéma en milieu rural offrant le confort digne d'un cinéma urbain.

6 – Tarifs 2019-2020 de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École)

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire en charge du secteur scolaire, rappelle à l'Assemblée que la tarification de l'ALAE (l'Accueil de Loisirs Associé à l'École) est fixée en fonction du quotient familial divisé en 5 tranches.

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	MSA
QF < 500	QF 500 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1100	QF > 1100	

Pour l'année scolaire 2019-2020, Madame Virginie BERNOU propose de maintenir les tarifs 2018-2019.

Fréquentation régulière – par semaine et par enfant – en € Tarif dégressif de 10 % sur chaque enfant à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit pour une même famille					
Tarif semaine MATIN					
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	MSA
0,75 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,10 €
Tarif semaine SOIR					
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	MSA
0,75 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,10 €

Pour les enfants qui fréquentent la restauration scolaire de façon régulière et qui sont sous la responsabilité de l'ALAE durant la pause méridienne : Toutes tranches : + 21,00 € supplémentaires par an et par enfant					
Fréquentation occasionnelle – par jour et par enfant					
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	MSA
1,10 €	1,45 €	1,50 €	1,55 €	1,60 €	1,60 €

Où l'exposé des tarifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- MAINTIENT les tarifs de l'année scolaire 2018/2019 de l'Accueil de Loisirs Associé -ALAE- à l'École pour l'année scolaire 2019/2020.

Madame Virginie BERNOU et Monsieur Christian TESSEYRE, tous deux Adjointes au Maire, soulignent les efforts de la collectivité sur les tarifs de la garderie et la cantine

7 – Tarifs saison 2020 des gîtes communaux

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour la saison 2020 les tarifs 2019 des gîtes communaux, à savoir :

	2019	Proposition 2020*
Basse Saison (location à la semaine) : (du 04/01/2020 au 28/03/2020; du 26/09/2020 au 17/10/2020 ; du 31/10/2020 au 19/12/2020)	250,00 €	250,00 € *
Moyenne Saison (location à la semaine) : (du 28/12/2019 au 04/01/2020 ; du 28/03/2020 au 30/05/2020 ; du 17/10/2020 au 31/10/2020 ; 19/12/2019 au 02/01/2021)	330,00 €	330,00 € *
Moyenne Saison « Piscine » (location à la semaine) : (du 30/05/2020 au 04/07/2020 ; du 29/08/2020 au 26/09/2020)	330,00 €	330,00 € *
Haute Saison (location à la semaine) : (du 04/07/2020 au 01/08/2020 ; du 22/08/2020 au 29/08/2020)	410,00 €	410,00 € *
Super Saison (location à la semaine) : (du 01/08/2020 au 22/08/2020)	410,00 €	410,00 € *
Location week-end (hors haute saison et super saison)	120,00 €	120,00 € *
Location 1 nuitée (hors haute saison et super saison)	60,00 €	60,00 € *
Nuitée planétarium (groupes)	28,00 €	28,00 €
LOCATION DE BOX CHEVAL (PAR BOX)		
(haras – paille et foin inclus)	13,00 €	13,00 €
LOCATIONS ET SERVICES		
- Draps (la paire)	14,00 €	14,00 €
- Ménage (forfait)	45,00 €	45,00 €

* Monsieur le Maire Précise que les locataires des gîtes devront s'acquitter auprès de l'ATTER de la taxe de séjour reversée à la Communauté de Communes Centre Tarn.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- retient la proposition du rapporteur de ne pas augmenter les tarifs des gîtes communaux et approuve les tarifs saison 2019 tels que présentés ci-dessus, valables du 28 décembre 2019 au 02 janvier 2021.

8 – Tarif loyer immeuble 43 rue du Globe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°2018-96, du 7 décembre 2018, qui fixait les redevances mensuelles des professionnels de santé dont les cabinets sont situés au 43 rue du Globe. Le Conseil Municipal avait voté les redevances des locaux mis à disposition des professionnels de santé jusqu'au 4 août 2019.

Les travaux de remise en état de la maison de santé pluridisciplinaire ayant pris du retard, il convient de conclure un avenant aux conventions de mise à disposition et de voter le montant des redevances mensuelles.

REDEVANCE (charges comprises) REZ-DE-CHAUSSEE DU 43 RUE DU GLOBE

Monsieur le Maire propose de maintenir la redevance mensuelle de 750 € (charges comprises) pour le rez-de-chaussée du logement occupé par la SCM GALZIN/POIROT, kinésithérapeutes-ostéopathes.

REDEVANCES (charges comprises) ETAGE DU LOGEMENT DU 43 RUE DU GLOBE

Monsieur le Maire rappelle la superficie de l'étage du logement prise en compte ainsi que la redevance appliquée au m²:

Superficie de l'ensemble des cabinets	Superficie des parties communes	Superficie totale cabinets + parties communes	Redevance étage	Tarifs
68,72 m ²	51,95 m ²	120,67 m ²	750 € / mois	6,22 €/m ²

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la méthode de calcul de la redevance par preneur (charges comprises):

Preneurs	Méthode de calcul	Sage-femme	Cabinet mutualisé : - Podologue - Cabinet infirmières 1*	Cabinet mutualisé : - Psychologue - Cabinet d'infirmières 2*
Temps d'occupation	1 semaine = 5 jours soit 10 demi-journées	Mardis et jeudis	- Podologue 2 mardis/mois - Cabinet infirmières 1 : temps complet	- Psychologue un mercredi après-midi tous les 15 jours - Cabinet infirmières 2 : temps complet
Pièce		Salon/SAM	Chambre 3	Chambre 2
(a) = Surface des cabinets en m²	Total = 68,72 m ² (T)	31,05 m ² (a)	12,36 m ² (a)	11,60 m ² (a)
(b) = Taux de prise en charge partie communes (superficie 51,95 m ²)	$(b) = (a) / (T) \times 100$	45,18 % (b)	17,99 % (b)	16,88 % (b)
(c) = Prise en charge partie communes	$(c) = 51,95 \times (b) \times 6,22\text{€ le m}^2$	145,89 € (c)	58,09 € (c)	54,50 € (c)
(d) = Prise en charge cabinets	$(d) = (a) \times 6,22\text{€ le m}^2$	192,99 € (d)	76,52 € (d)	72,10 € (d)
(e) Redevance à temps complet	$(e) = (c) + (d)$	338,88 € (e)	134,91 € (e)	126,60 € (e)

* Noms des infirmières cabinet 1 : Mmes BIAU, LEGRAND, MOLINIER, RAHOUX et RIVIERE.

* Noms des infirmières cabinet 2 : Mmes BOMPART, PECALVEL et THEVENIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les redevances mensuelles suivantes, proratisées au temps d'occupation du local:

	Pièce	Calcul	Redevance par preneur
--	-------	--------	-----------------------

	Redevance à temps complet		(arrondis à l'entier le plus proche)
Sage-femme	SAM 338,88 €	(f) = 338,88 € / 5 jours x 2 jours	136 € (f)
Psychologue	Chambre 2 126,60 €	(f) = 126,60 € / 5 jours x 0.25 jours	6 €* (f)
Cabinet d'infirmières 2	Chambre 2 126,60 €	(f) = (126,60 € - 6 €) / Nombre d'infirmières	40 € / infirmière (f)
Podologue -	Chambre 3 134,91 €	(f) = 134,91 € / 5 jours x 0,5 jours	13 €* (f)
Cabinet d'infirmières 1	Chambre 3 134,91 €	(f) = (134,91 € - 13 €) / Nombre d'infirmières	24 € / infirmière (f)

* Ce tarif sera facturé au trimestre soit (f) x 3 mois, en raison du montant peu élevé.

Monsieur le Maire précise que les redevances mensuelles seront revues annuellement en fonction de l'indice des loyers selon l'INSEE et de l'évolution des charges.

Monsieur le Maire propose de reconduire les conventions de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2019.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les redevances mensuelles telles que présentées ci-dessus ;
- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe les avenants aux conventions ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec les médecins généralistes.

9 – Tarif loyer immeuble 3 avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°2018-97, du 7 décembre 2018, qui fixait la redevance du logement sis 3 avenue des Pyrénées mis à disposition d'un médecin jusqu'au 4 août 2019 suite à l'incendie de la maison de santé pluridisciplinaire.

Les travaux de remise en état de la maison de santé pluridisciplinaire ayant pris du retard, il convient de conclure un avenant à la convention de mise à disposition et de voter le montant de la redevance mensuelle.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention d'occupation jusqu'au 31 décembre 2019 et de maintenir le montant de la redevance mensuelle de 450 € charges comprises.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la redevance telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe l'avenant à la convention.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg, ce bâtiment est amené à être détruit. Un diagnostic amiante est en cours afin de concrétiser ce projet dès que cet immeuble sera libre de tout locataire.

10 – Tarif loyer immeuble 4 Grand'Rue

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°2018-104, du 3 décembre 2018, par laquelle le Conseil Municipal approuvait unanimement l'acquisition par la Commune de l'immeuble sis 4 Grand'Rue appartenant à Monsieur Gérard CAMP.

Cette acquisition étant actée, il convient de fixer un tarif et les modalités de location de l'immeuble du 4 Grand'Rue.

Monsieur le Maire propose :

Un loyer mensuel de 400 € et 40 € de provision mensuelle de charges (eau, assainissement) soit un montant de loyer de 440 € charges comprises applicable à compter du 1^{er} juin 2019.

Il précise que :

- le montant du loyer mensuel sera révisé annuellement en fonction l'indice des loyers et que ce tarif soit applicable jusqu'au 31/12/2019 ;
- les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement, au 1^{er} novembre de chaque année sur présentation d'un état récapitulatif ;
- que les charges (électricité et ordures ménagères) soient réglées directement par le locataire aux fournisseurs. Le branchement électrique devra être demandé au fournisseur d'énergie par le locataire ;
- de fixer le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire à 1 mois de loyer.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le montant du loyer mensuel à 400 € ;
- DIT que ce loyer sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers ;
- FIXE le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire à 1 mois de loyer ;
- APPOUVE le montant de prévision sur charges eau et assainissement charges d'un montant de 40 € ;
- PRECISE que les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Les charges seront régularisées annuellement, au 1^{er} novembre de chaque année sur présentation d'un état récapitulatif ;
- DECIDE que les charges électricité, ordures ménagères soient à la charge du locataire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer cet immeuble à la location et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe l'avenant à la convention.

Monsieur Jean MARTINEZ, Conseiller Municipal, précise qu'une recherche de porteur de projet est en cours pour cet immeuble.

Monsieur le Maire explique que le Préfet du Tarn a adressé à un courrier, en date du 11 avril 2019, informant la Commune que le taux de la Taxe foncière non bâti ne peut augmenter plus que le taux de taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les taux des trois taxes locales rectifiés selon la proposition de Monsieur le Préfet, qui se présentent donc comme suit :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe Habitation	7,11	7,18
Taxe Foncière Bâti	16,20	16,36
Taxe Foncière Non Bâti	81,71	82,51

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les taux ainsi proposés, pour l'année 2019.

12 – Renouvellement certificat signature électronique à compter du 15/09/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération en date du 10 octobre 2016 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de la signature d'un contrat avec la Société JVS MAIRISTEM pour la signature électronique de Monsieur le Maire.

Ce contrat arrive à échéance 15 septembre 2019 et il convient aujourd'hui de le renouveler.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- DÉCIDE de renouveler le contrat pour la signature électronique de Monsieur le Maire avec la Société JVS MAIRISTEM, pour une durée de TROIS ANS à compter du 15/09/2019 et pour un montant de 354 € T.T.C. (trois cent cinquante-quatre euros) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

13 – Décision Modificative Commune N°1/2019 acquisition matériel technique 2019

Monsieur le Maire précise que la Commune a pour projet d'acquérir des désherbeurs thermiques et une tondeuse. Afin de mener à bien ce projet, il convient de faire la modification suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2158	549			ACQUISITION MATERIELS TECHNIQUES 2019	7 000,00
					Total	7 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	502			INSTALLATION DISPOSITIF SECURITE ECOLES	-7 000,00

					Total	7 000,00

14 – Décision Modificative Commune N°2/2019 acquisition matériel mobilier 2019

Monsieur le Maire signale que le nombre de chaises et de tables n'est pas suffisant dans les salles communales, il propose au conseil municipal d'investir dans des tables, des chaises et un podium. Pour ce faire, il convient d'apporter la modification suivante au budget communal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2188	543			ACQUISITION MAT. MOBILIER 2019	10 000,00
					Total	10 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2313	502			INSTALLATION DISPOSITIF ECOLES	-10 000,00
					Total	-10 000,00

15 – Modification tableau effectifs poste adjoint technique en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau annuel d'avancement de la Commune présenté le 20 février 2019 pour avis de la CNP et du CDG;
- Vu les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 mars 2019 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2019 :

- les postes d'adjoints techniques créés auparavant par délibération du 17/01/1981 est transformé en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;

- le poste d'adjoint technique créé auparavant par délibération du 17/01/1981 est transformé en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, section fonctionnement, chapitre 012, article 6411.

16 – Délibération portant modification du temps de travail d'un agent administratif à un temps complet – modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée, relatif aux emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2016 modifiant le tableau des effectifs de la Commune de Montredon-Labessonnié ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 7/01/2019 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- modifier le temps d'un d'Agent administratif (Catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019;
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné ;
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- la présente délibération prendra effet au 01/09/2019.

17 – Extension Carrières Peyrebrune avis sur plan remise en état final

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le courriel émanant le SAS PEYREBRUNE, en date du 10 mai 2019, demandant au conseil municipal de se prononcer sur le plan de remise en état des carrières dans le cadre de l'intégration de nouvelles parcelles dans le plan d'autorisation d'exploitation pour lesquelles une demande est en cours auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de remise en état.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le plan de remise en état des carrières, proposé par la SAS PEYREBRUNE, suite à l'intégration de nouvelles parcelles.

18 – Mandatement étude état des lieux des réseaux Eau et Assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération est reportée pour manque d'information.

19 – Subvention exceptionnelle N°1/2019 Association Multisports Montredonnaise

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire en charge du secteur sport, sollicite l'Assemblée pour attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à l'Association Multisports Montredonnaise.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 300,00 € à l'association Multisports Montredonnaise.

Virginie BERNOU, signale la difficulté que rencontre cette association dans sa recherche de sponsors pour participer au frais liés aux déplacements d'une de leurs adhérente, athlète de haut niveau.

20 - Convention « Ingénierie publique départementale en appui aux communes et EPCI » avec le Conseil Départemental du Tarn

Suite à la suppression de l'assistance technique des services de l'État apportée aux collectivités territoriales, et dans le cadre de la loi NOTRe, le Conseil Départemental a décidé de pallier aux carences provoquées par cette suppression. Est ainsi proposé à chaque collectivité déclarée éligible, des services d'ingénierie dans divers domaines (eau, assainissement, voirie, environnement, etc.), dont les périmètres sont définis dans un guide mis à la disposition par le Conseil Départemental du Tarn.

Ce dernier propose à la commune de Montredon Labessonnié, de signer une convention afin de bénéficier de ces services d'ingénierie, et ce de manière gratuite pour les collectivités de moins de 5000 habitants. À chaque intervention, devra être établi un état permettant de valoriser en temps et en coût, l'aide dont aura bénéficié la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Montredon Labessonnié au service d'Ingénierie publique départementale » proposé par le Conseil Départemental du Tarn ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Montredon Labessonnié au service d'Ingénierie publique départementale » proposé par le Conseil Départemental du Tarn ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

21 – Questions diverses

21A - REGULARISATION 042

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	6811				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,51
					Total	0,51

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	6236				CATALOGUES ET IMPRIMES	-0,51

						Total
						-0,51

21b – CENTRE TARN

Transfert compétence Eau et Assainissement

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion relative aux transferts de la compétence Eau et Assainissement qui a eu lieu le 28 mai 2019. L'orientation que semble vouloir prendre la communauté des communes : Montredon-Labessonnié resterait propriétaire de la ressource en eau, le personnel serait mis à disposition de la communauté de communes Centre Tarn. Ce qui ne changera en rien le fonctionnement du personnel mairie dédié au service Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire s'interroge sur la prise en charge de la partie comptable notamment la facturation.

21c - TRAVAUX

Bezan

Monsieur Jean MARTINEZ, élu en charge du projet, fait un point succinct sur l'avancement des travaux de Bezan (réception du compte rendu du géomètre et déclaration de vidange en cours de finalisation).

21d – ENFANCE-JEUNESSE

Mini séjour

Madame Virginie BERNOU, Adjointe au Maire, fait le point sur le mini séjour qui aura lieu du 31 juillet au 2 août 2019 à Puycelsi : 46 enfants sont inscrits pour un budget de 45 à 85 € en fonction de leur coefficient familial. La Commune a vu sa participation augmenter de 1500€.

Madame Virginie BERNOU, remercie l'équipe du CLAE pour la qualité des activités proposées aux enfants.

21e – SERVICES LOCAUX

Bureau de poste

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la rencontre qu'il a eu avec les responsables de secteur de Laposte :

Fermeture estivale de Laposte durant 3 semaines, l'intendance sera tenue par un commerçant.

Le bureau de poste de Montredon-Labessonnié devrait disparaître avant la fin 2019.

Lors de cette rencontre Monsieur le Maire a suggéré que le relais poste qui remplacera le bureau de poste se tiendra à l'office de tourisme médiathèque de Montredon-Labessonnié.

Recherche de médecin

Monsieur le Maire rappelle la difficulté rencontrée par la commune pour trouver un médecin. Monsieur Martinez, conseiller municipal, cherche des contacts en l'Espagne pour trouver un médecin. Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Maire Adjoint, a fait des démarches auprès du service dédié au sein du Conseil Départemental.

Marie Claude Robert, conseillère municipale, souhaiterait qu'une réunion soit organisée avec l'ensemble des élus de Montredon-Labessonnié pour leur faire part du projet de création d'un centre médico-social, en partenariat avec les services de la communauté de la commune.

Monsieur Christian TESSEYRE, Adjoint au Maire a assisté à une rencontre avec des étudiants Russes en médecine, il pense se rapprocher de l'association des Maires ruraux pour trouver une solution.

21f – ASSOCIATIONS

École de Musique et de Danse du Tarn

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Maire Adjoint, délégué à la Culture, rappelle la délibération du 9 octobre 2015 limitant la prise en charge de la part communale de la cotisation du C.M.D.T. aux enfants et jeunes scolaires ou étudiants.

Trois habitants sont adhérent d'une association extra communale pratiquant du jazz. Cette association demande si éventuellement la Commune de Montredon-Labessonnié pourrait leurs verser une subvention.

Une majorité d'élus se prononcent contre cette proposition jugée incohérente avec les principes instaurés par le Conseil Municipal.

Comité des fêtes de Montredon-Labessonnié

Monsieur le Maire fait-part de son contact récent avec la Président du Comité des Fêtes de Montredon-Labessonnié. Afin de marquer les 100 ans du Comité des Fêtes de Montredon-Labessonnié, les membres du bureau souhaiteraient offrir un objet souvenir aux habitants de la Commune lors des aubades.

Subventions de la Commune aux associations

Monsieur Dominique PATTE de DUFOURCQ, Maire Adjoint et Madame Gilberte ASSÉMAT, Conseillère Municipale, rappellent que les associations qui n'ont pas fournis de numéro de Siret ne percevront plus de subvention émanant de la commune. Le trésorier refusant de verser les subventions aux associations qui n'auront pas fourni leur numéro de siret.

Forums des associations et foire aux chevaux

Le forum des associations aura lieu le 7 septembre 2019 à Lourtal.

La foire aux chevaux aura lieu le même jour au haras.

21g – LOISIRS

Buvette

Monsieur le Maire précise que la commune reprend en régie municipale la buvette de Bezan.

Marché d'été

Madame Marie-Claude ROBERT et Monsieur Jean MARTINEZ, conseillers municipaux, informent l'assemblée qu'un projet de marché estival est en cours d'étude.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h22.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2019

	NOM Prénom	Signature
--	------------	-----------

	CHAMAYOU Jean-Paul	
	TESSEYRE Christian	
	MAURIE Françoise	
	PATTE de DUFOURCQ Dominique	
	BERNOU Virginie	
	COMBELLES Jean-François	
	ROBERT Marie-Claude	
	MARTINEZ Jean	
	ASSÉMAT Gilberte	
	BAÏSSE Christian <i>(représenté par Mme BERNOU)</i>	
	SALVAYRE Maddy	Absente
	ROUMÉGOUSS Bénédicte <i>(représentée par M. TESSEYRE)</i>	
	COMBES Didier	
	HUET Claude	Absente
	BRU Jean-Marie	
	ALIBERT Sophie	Absente
	ROUQUIÉ Christian	
	RÉGY Marie-Laure <i>(représenté par M. COMBES)</i>	
	AUGÉ Bernard	Absent